

Date

Référence	Demande n°. / Brevet N°.
Demandeur / Titulaire	

**Notification au titre de la règle 58 CBE
 Invitation à remédier à des irrégularités dans les pièces de la demande**

Il résulte de l'examen quant aux exigences de forme effectué en application de l'article 90(3) et de la règle 57 CBE que la demande de brevet européen susmentionnée comporte l'irrégularité (les irrégularités) suivante(s) :

- irrégularité(s) dans les pièces de la demande produites à la date de dépôt
- irrégularité(s) dans les pièces de la demande produites avec un renvoi à une demande déposée antérieurement conformément à la règle 40(1) c) CBE
- irrégularité(s) dans des parties manquantes de la description et/ou dans des dessins manquants (ou dans leur traduction) produit(e)s en vertu de la règle 56 CBE
- irrégularité(s) dans des revendications produites après la date de dépôt
- irrégularité(s) dans la traduction de la demande (r. 49(1) CBE)
- irrégularité(s) dans les documents remplaçant des pièces de la demande (r. 50(1) CBE), déposés par lettre du
-
- Annexe A : irrégularités concernant labrégé et / ou la requête en délivrance
- Annexe B : irrégularités concernant la présentation des pièces de la demande (excepté les dessins)
- Annexe C : irrégularités concernant la forme des dessins

Vous êtes invité(e) à remédier à l'irrégularité (aux irrégularités) précitée(s) dans un délai de **deux mois** à compter de la signification de la présente notification **et**, le cas échéant, d'acquitter la taxe additionnelle pour une demande de brevet européen comportant plus de 35 pages (r. 38(2) CBE et art. 2(1), point 1 bis Règlement relatif aux taxes).

S'il n'est pas remédié dans le délai imparti à l'irrégularité (aux irrégularités) constatée(s), la demande de brevet européen sera rejetée conformément à l'article 90(5) CBE.

Si une taxe additionnelle (art. 2(1), point 1 bis RRT) payable après que les conditions de forme aient été satisfaites n'est pas acquittée dans le même délai, la demande sera réputée retirée (art. 78(2) CBE).

Sauf si cette notification se réfère aux pièces modifiées de la demande déposées selon la règle 137(2) CBE, la description, les revendications et les dessins ne peuvent être modifiés que dans la mesure nécessaire pour remédier à l'irrégularité (aux irrégularités) constatée(s).



SAMPLE

ANNEXE B

**IRRÉGULARITÉS CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES PIÈCES DE LA DEMANDE
(EXCEPTÉ LES DESSINS)
(r. 49 et 50 CBE)**

La (Les) pièces de la demande de brevet européen présente(nt) les irrégularités suivantes :

	Requête	Description	Revendications	Abrégé
(a) certaines / les feuilles sont déchirées, froissées ou pliées (r. 49(2) CBE).	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
(b) certaines / les feuilles sont également utilisées au verso (r. 49(2) CBE).	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(c) le document ne permet pas de reproduction électronique et directe (r. 49(2) CBE).	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
(d) certaines / les feuilles ne sont pas utilisées dans le sens vertical (r. 49(3) CBE).	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
(e) le papier de certaines / des feuilles n'est pas souple / fort / blanc / lisse / matte / durable (r. 49(3) CBE).	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
(f) certaines / les feuilles ne sont pas de format A4 (r. 49(3) CBE).	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
(g) la pièce ne commence pas sur une nouvelle feuille (r. 49(4) CBE).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(h) les marges de certaines / des feuilles ne sont pas conformes aux prescriptions (marge du haut : 2 cm ; marge de gauche : 2,5 cm ; marge de droite : 2 cm ; marge du bas : 2 cm) (r. 49(5) CBE).	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
(i) les feuilles ne sont pas numérotées correctement ; les numéros des feuilles doivent être inscrits en haut des feuilles au milieu, mais non dans la marge du haut (r. 49(6) CBE).	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
(j) certaines / les feuilles ne sont pas dactylographiées ou imprimées (r. 49(8) CBE).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(k) l'interligne de certaines / des feuilles dactylographiées n'est pas de 1½ (r. 49(8) CBE).	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
(l) les caractères du texte de certaines / des feuilles n'ont pas la dimension minimale requise ; les majuscules doivent avoir au moins 0,21 cm de haut (r. 49(8) CBE).	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
(m) le texte de certaines / des feuilles n'est pas écrit dans une couleur noire et indélébile (r. 49(8) CBE).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(n) la pièce comporte des dessins (r. 49(9) CBE).	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
(o) certaines / les feuilles comportent des corrections ou présentent trop de passages gommés (r. 49(12) CBE).	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(p) _____	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>